

Visite du Palais de Justice



Dans le cadre de leur programme d'ECJS, les élèves de la classe de 2de2 ont pris date pour assister à une audience ouverte du Tribunal correctionnel au Palais de justice et rencontrer un juge des enfants.



Avant de pénétrer dans le Palais de justice, sous la statue de Napoléon tenant le code civil, le groupe doit passer par le portique; et suit ensuite son guide pour accéder aux différentes salles du Tribunal correctionnel.



Audience ouverte au Tribunal correctionnel :

Ce tribunal traite les peines pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Dans l'une de ces salles, les juges siègent sous un tableau représentant une allégorie de la justice tenant sur ses genoux son glaive, l'épée de justice, et les tables de lois. Trois magistrats sont assis devant une table face à la salle, le président et ses deux assesseurs, dominant le bureau de l'audencier, le pupitre du greffier à leur gauche, celui du procureur à leur droite. Les avocats sont assis sur les premiers bancs, et à l'entrée du tribunal, sur la droite, la police d'audience veille à l'ordre. Aucune photo n'est autorisée.

Le groupe d'élèves qui s'est introduit dans cette salle assiste à une audience ouverte complète d'une heure, et à la présentation d'une seconde audience.

Dans le premier cas, le prévenu n'a pas opté pour un avocat, il assure seul sa défense, face au tribunal, debout à la barre, dos au public. Dès le début de l'audience, le juge lui demande son identité, sa profession, ses revenus, sa situation familiale, puis lui rappelle les faits qui lui sont reprochés. Ceux-ci sont graves, il a trois chefs d'inculpation : violences entraînant une incapacité de travail de quinze jours, séquestration et vol. Après une audition de plus d'une heure, la peine demandée par le procureur sera de 2 ans fermes.

Le second cas concerne une rixe dans une brasserie avec violences multiples, dégradation de fresques murales du ministère de l'Intérieur, insultes à des dépositaires de l'autorité publique, le tout sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants. Les avocats sont cette fois présents, mais pas les prévenus. Le groupe doit quitter la salle avant la fin de la séance pour rejoindre le reste de la classe et rencontrer le juge des enfants.

Rencontre avec un juge pour enfants :



La classe est dirigée vers une toute autre partie du Palais de justice pour y rencontrer, dans une bibliothèque le juge pour enfants qui, malgré toutes les diverses tâches qu'elle a en responsabilité, prend le temps de nous parler de son métier.

Le juge commence pour cela à rappeler quelques généralités sur l'audience à laquelle la classe a assisté, sa collégialité, le rôle des différents magistrats (président, assesseurs, juges rapporteurs). Il nous souligne la différence entre les *magistrats du « parquet »*, et les *magistrats du « siège »* comme le juge ou les auxiliaires de justice comme les avocats, les huissiers, professionnels du droit exerçant généralement une profession libérale.

*Note :

- *magistrats du « parquet »* : le ministère public, chargé de représenter les intérêts de la société et de veiller au respect de l'ordre public et à l'application de la loi (ce mot « parquet » tirant son origine de ce que ses magistrats se tiennent debout, les pieds dans le parquet).
- *magistrats du « siège »* : (assis, ils ont le pouvoir de dire le droit, de trancher un litige)

Le juge (en l'occurrence une femme) parle ensuite de son métier, celui de juge pour enfants. Elle nous précise que sa fonction suppose non seulement de juger les mineurs délinquants mais aussi de prendre des mesures de protection et d'éducation des jeunes jusqu'à 18 ans. Elle nous rappelle qu'un juge du siège n'a pas le pouvoir de se saisir tout seul, il doit attendre que le procureur lui apporte une affaire.



Après ces généralités, les questions des auditeurs sont multiples, portant sur le métier et la formation à suivre, sur les différences entre les peines encourues par les adultes et celles des mineurs, les types de centres de détention pour les jeunes délinquants (par ordre de sévérité : EPE –établissement de placement éducatif-, CER -Centre éducatif renforcé-, CEF- Centre éducatif fermé, dernière marche avant la prison-) mais aussi sur la jeunesse en danger et les différentes expériences personnelles marquantes que le juge a rencontrées.

Par ses explications claires et ciblées, par les exemples choisis, toujours vivants et permettant de comprendre les problèmes quotidiens comme les cas de conscience parfois douloureux qu'entraîne la pratique de ce métier si particulier, la juge pour enfants a su passionner son public. Elle a même reçu des demandes spontanées de stage de la part de plusieurs élèves: preuve qu'elle a su parler avec éloquence de son métier sans toutefois en masquer les difficultés.

Elèves comme professeurs sont sortis du Palais de Justice avec la certitude d'avoir vécu une riche expérience.